

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2018

Présents : Patrick BELESSORT, Flavien MARQUES, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Juliette MOLLARD, Véronique SAMSON, Catherine QUINOT, Monique LECLERCQ, Eric MARCHERAT, Daniel RAYER.

Absent : néant

Véronique SAMSON a été nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2018-39 MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM.

2018-40 DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DU MONTOIS

Mr le Maire présente au Conseil municipal le projet de voyage scolaire organisé par des professeurs du collège du Montois.

Pour soulager l'effort financier des familles, ils sollicitent une subvention de la part de la Commune.

Considérant que trois élèves domiciliés dans la Commune participeront à ce voyage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une somme de 90€.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 " subvention aux associations et autres personnes de droit privé".

2018-41 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU SERVICE EAU

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2018 du Service de l'Eau comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap 011 – Article 61523	"Réseaux"	- 300.00 €
Chap 66 – Article 66111	"Intérêts réglés à l'échéance"	+ 300.00€

2018-42 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABRI-VOYAGEURS

Mr le Maire expose au conseil municipal que la convention relative à la mise à disposition de l'abri-voyageurs signée le 26 juillet 2013 arrive à échéance.

Une nouvelle convention approuvée par la commission permanente du Conseil général en date du 10 septembre 2018, doit être signée entre la Commune et le Département.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal donne, à l'unanimité, l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention.

2018-43 PARTICIPATION FINANCIERE DE 3 COMMUNES AU COMPTAGE ROUTIER – ROUTE DE CHALAUTRE

Mr le Maire informe que suite à une réunion avec la Commune de Donnemarie-Dontilly concernant la circulation sur la route de Meigneux à Chalautre, il a été décidé de limiter la vitesse à 50km/h, de l'interdire aux véhicules de plus de 3.5T sauf à la desserte locale et de procéder à un comptage des véhicules afin d'évaluer la fréquentation de cette route.

Le Maire de la commune de Donnemarie-Dontilly a signé un devis présenté par la Ste SDVIA pour un montant de 1345.20€. La commune de Donnemarie-Dontilly règlera la totalité de la facture et demandera aux communes de Meigneux et Gurcy-le-Chatel de participer à raison d'un tiers chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour régler un tiers de cette facture.

2018-44 DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Mr le Maire donne connaissance du rapport annuel des points d'eau incendie de la commune.

Il en ressort que le poteau d'incendie rue de Brie est reconnu "périmé". Il propose le remplacement de ce poteau et présente un devis pour un montant de 3500 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux –.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces travaux.
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019
- d'inscrire ces dépenses au budget 2019.

2018-45 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Considérant qu'aux termes de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Considérant que le PADD du PLUi constitue le projet de la Communauté de Communes dans les domaines de l'Aménagement du territoire, à partir des objectifs inscrits dans la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi, des enseignements du diagnostic et des échanges issus des réunions et ateliers de travail et de concertation ;

Considérant que le PADD définit les grands choix stratégiques pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2030 autour des quatre axes suivants :

AXE 1 : Conserver la dynamique démographique du territoire en réorientant son armature urbaine

AXE 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire

AXE 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire

AXE 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique

Considérant que le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables; le Conseil municipal

A pris connaissance que le débat organisé en son sein sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et émet les remarques suivantes :

- Le Conseil municipal s'étonne des orientations prises à l'égard de la commune de CHALMAISON. En effet, bien qu'en accord avec le SDRIF, celles-ci ne tiennent absolument pas compte des particularités locales concernant les possibilités de stationnement sur la commune de Longueville. La voie verte ne sera verte que sur le papier et il est fort à craindre que les environs de la gare se transforment en parkings sauvage...
- Le développement économique des bourgs principaux ne pourra se faire sans l'apport de la population des communes du territoire, et la diminution des zones constructibles dans ces communes sera un frein au développement économique mais aussi à l'offre d'hébergement touristique tant désirée par la Communauté de Commune et la ville de PROVINS.
- Certaines communes, dont MEIGNEUX fait partie, ne bénéficient pas de la possibilité de réhabiliter d'anciens logements. La seule solution pour dynamiser celles-ci est d'encourager la construction de logements nouveaux. La politique de diminution des zones à construire dans ces communes est un non-sens. Le conseil municipal demande à la Communauté de Commune de prendre cet état de fait en considération dans son zonage.

- Le Conseil municipal regrette les choix démographiques adoptés dans le PADD à savoir, la modération de la croissance et la réorientation urbaine de celle-ci surtout que les deux bourgs principaux n'offrent aucune alternative digne de ce nom en terme de transport public alors que certaines communes sont à quelques minutes d'une gare SNCF (VILLENEUVE LES BORDES, MEIGNEUX, SAVINS...) engendrant de ce fait, une empreinte carbone très à la marge.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le Président de la fanfare du "Réveil du Montois" propose de faire une prestation pour la cérémonie du 8 mai 2019 à condition qu'elle soit organisée à 12h.

Il demande une participation financière de 200€.

Le conseil donne son accord.

Il est décidé de vider et nettoyer le local technique le samedi 09 février à partir de 9h00.

Mr Marques informe que le nouveau SDASS EU 2, préconise de déconnecter les eaux de pluie des réseaux d'eaux usées. Cette opération n'a pas été encore envisagée dans notre projet, ce qui pourrait engendrer une forte augmentation du coût de l'opération, mais pourrait être une obligation pour obtenir une subvention maximale.

Séance levée à vingt-deux heures dix

Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 14 décembre 2018

Le Maire,